



**Appel à Projets ANIMATION**  
**STRUCTURES D'APPUI TECHNIQUE**  
**Mesure "plantons des haies"**  
**Années 2021 & 2022**

Dépôt du document à la DRAAF au format électronique

**Date limite de réponse fixée au 23 mars 2021**

Les dossiers complets doivent être déposés en version numérique aux adresses suivantes avec pour objet : **plan de relance haies - volet structure d'appui technique**

**Adresse électronique d'envoi :**

[srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**Adresse de publication de l'appel à projets :** <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>

**Merci d'envoyer vos questions aux deux adresses ci-dessous**

<b>Mathilde PARAGE</b>	<a href="mailto:mathilde.parage@agriculture.gouv.fr">mathilde.parage@agriculture.gouv.fr</a>	<b>SREA</b>	<b>03 80 39 30 26</b>
<b>Lionel RAYNARD</b>	<a href="mailto:lionel.raynard@agriculture.gouv.fr">lionel.raynard@agriculture.gouv.fr</a>	<b>SRFOB</b>	<b>03 80 39 30 43</b>

**Dates à retenir**

**12 mars 2021 (10h00 - 12h00) : Présentation de l'AAP et réponse aux questions**

Lien ZOOM : <https://us02web.zoom.us/j/83714905783> - ID de réunion : 837 1490 5783

**8 Avril 2021 – 14h00 en visioconférence :** journée de lancement du dispositif pour les structures retenues (obligatoire)

**Juin 2021 (date à venir) : formation montage dossier FEADER (obligatoire)**

*Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014*

*Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014*

La mesure « Plantons des haies » du plan de relance s'intègre dans un ensemble de mesures en faveur de la transition agro-écologique des exploitations agricoles et dans le cadre de la stratégie globale de la haie du plan de développement de l'agroforesterie (en particulier son volet 1).

Les objectifs sont de soutenir la plantation ou la reconstitution des haies bocagères et le développement de l'agroforesterie afin d'inciter les agriculteurs, les structures associatives ou économiques avec pour ambition la préservation écologique et la gestion de la biodiversité et les collectivités territoriales à entamer cette démarche en éliminant les freins économiques, techniques et psychologiques à la reconstitution des haies.

Cette mesure regroupe 2 dispositifs de soutien :

- **la prise en charge de l'animation avec deux volets :**
  - **Volet A :** Coordination régionale des structures techniques participant à la sensibilisation et l'engagement des exploitants dans des démarches de plantation et de gestion de linéaires arbustifs (haies, agroforesterie...).
  - **Volet B : accompagnement technique** pour les montages de dossiers dits clefs en main - **volet concerné par ce présent appel à projets.**
- **le soutien à l'investissement pour la plantation de haies et d'alignements d'arbres intra-parcellaires** (mesure investissement non productif du PDR). Ce soutien sera effectué via la mesure 4.4 des PDR. Seront éligibles à ce volet les agriculteurs et leurs collectifs (CUMA, GIEE), les collectivités, les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche exerçant une activité agricole, les fondations, associations et organismes de réinsertion sans but lucratif exerçant une activité agricole. **L'ensemble des bénéficiaires potentiels de cette aide à la plantation sont regroupés ci-après sous l'appellation de "planteurs"**.

## ● **Objectifs de l'appel à projets**

Cet appel à projets vise à financer les structures compétentes (volet B) qui auront pour mission :

- **D'accompagner techniquement** les "planteurs" via le montage de dossiers de demande d'aide "clés en mains". Ce montage de dossier comporte 2 volets :
  - L'appui au montage et au dépôt administratif des dossiers investissements qui seront déposés auprès de la région sur la mesure 4.4 du PDR.
  - L'élaboration du projet de plantation qui comprendra obligatoirement la réalisation d'un diagnostic de plantation et l'accompagnement au projet de plantation (a minima localisation et essences à implanter en fonction des objectifs du planteur et des conditions pédoclimatiques)
- L'accompagnement technique doit permettre de :
  - sensibiliser les planteurs à la plantation de linéaires ligneux (haies et agroforesterie) sur les surfaces agricoles au cours d'un **entretien individuel** ;
  - sensibiliser et informer sur la gestion durable des linéaires ligneux et sur les

obligations réglementaires associées aux linéaires ligneux au cours de l'entretien individuel ;

- sensibiliser sur la restauration de haies existantes (cette action doit rester secondaire, la priorité devant être donnée à la sensibilisation à la plantation) au cours de l'entretien individuel.

Ces structures doivent par ailleurs s'engager à intégrer le réseau Bocag'Haies pour la durée de leur participation à cette mesure, piloté par Alterre, la structure coordinatrice régionale retenue au titre du volet A de l'animation et notamment à suivre les formations qui seront réalisées, ainsi que se baser sur les cahiers des charges qui seront élaborés dans ce cadre.

L'ensemble des modèles d'outils nécessaires (reprenant les éléments obligatoires) à l'accompagnement terrain (diagnostic, formulaire, docs de communications, ...) sera transmis aux structures d'appui technique retenues à l'appel à projets.

NB : le suivi des nouvelles plantations sera financé dans le cadre de la mesure 4.4 des PDR

## • Eligibilité des demandes

Les structures d'appui technique éligibles sont des opérateurs à vocation agricole ou environnementale disposant des compétences techniques sur les haies champêtres et/ou l'agroforesterie intra-parcellaire ainsi que des compétences administratives. **Seules les structures qui s'engagent à réaliser l'intégralité du dispositif « clé en main » sont éligibles.**

**Les dépenses sont éligibles à partir du 9 avril 2021 et jusqu'au 30 septembre 2022. Aucun diagnostic réalisé en amont de cette date ne pourra être retenu.**

### Sont éligibles :

- Les frais de personnel des animateurs affectés au projet pour le temps consacré par ceux-ci à la réalisation du projet. Cela comprend les salaires chargés et les charges indirectes (charges de structures, frais de fonctionnement, frais d'encadrement et de secrétariat des animateurs affectés au projet, ...), sur la base d'un coût/jour agent. Le coût/jour est défini au moment du dépôt de la demande d'aide. Il s'agit du coût moyen d'un jour travaillé pour un agent de la structure bénéficiaire de l'aide, calculé à partir des frais de personnels chargés et autres frais indirects. Ce coût/jour doit être justifié au moyen d'une attestation validée par l'Agent comptable de la structure et précisant la nature des coûts pris en charge dans le calcul. Chaque structure présente un coût agent unique pour ces actions.
- Quel que soit le coût/jour présenté, le coût /jour retenu pour le calcul de l'aide sera plafonné à 500 €/j.

**Sont éligibles uniquement les actions d'accompagnement technique allant de l'émergence du projet à l'achat des plants.** Le montant de la subvention ne pourra dépasser 100% des dépenses éligibles.

Un accompagnement technique se décompose obligatoirement en 3 parties : un appui au montage de dossier administratif, la réalisation d'un diagnostic et l'accompagnement au projet de plantation (choix des essences, positionnement des linéaires...).

L'aide sera attribuée sur la base d'un forfait jour/structure dans la limite des plafonds suivants :

Pour les linaires de haies implantées

- Appui au montage de dossier administratif déposé au titre de la mesure 4.4 (remplissage du dossier, appui à la collecte des devis, ...) : **plafonné à 0,7 jour/dossier**
- Réalisation d'un diagnostic de plantation sur l'ensemble du parcellaire (selon taille du parcellaire agricole)
  - o SAU < 80 ha : plafonné à 0,5 jour/dossier
  - o SAU [80 ha – 150 ha] : plafonné à 0,75 jour/dossier
  - o SAU > 150 ha : plafonné à 1 jour/dossier
- Forfait d'accompagnement à l'élaboration du projet de plantation selon le linéaire implanté par l'exploitant (linéaire inscrit dans le dossier d'aide à l'investissement) :
  - o Petits projets : [100 – 300] mètres linéaires - plafonnés à 0,5 jour/dossier
  - o Moyens projets : ]300 – 1000] mètres linéaires - plafonnés à 1,1 jours/dossier
  - o Gros projets > 1000 mètres linéaires - plafonné à 1,3 jours/dossier

Par exemple pour l'accompagnement une exploitation de 110 ha ayant un projet de plantation de 900 mètres de haies, la subvention maximale apportée à la structure d'appui technique sera plafonnée à 0,7 jour (dossier administratif) + 0,75 jour (exploitation de taille moyenne) + 1,1 jour (projet de moyenne envergure) = 2,55 jours soit 1275 € de plafond (500 x 2,55).

Pour les linéaires non productifs d'agroforesterie :

- Appui au montage de dossier administratif déposé au titre de la mesure 4.4 : **plafonné à 0,7 jour / dossier**
- Réalisation d'un diagnostic de plantation mis en place sur l'ensemble du parcellaire (selon taille du parcellaire agricole)
  - o SAU < 80 ha : plafonné à 0,5 jour/dossier
  - o SAU [80 ha – 150 ha] : plafonné à 0,75 jour/dossier
  - o SAU > 150 ha : plafonné à 1 jour/dossier
- Forfait d'accompagnement l'élaboration du projet de plantation selon la surface des parcelles concernées par l'implantation de linéaires d'agroforesterie :
  - o Petits projets : [ 1 ha – 3 ha ] - plafonnés à 0,5 jour/dossier
  - o Projets « moyens » : ] 3 ha – 7 ha] - plafonnés à 1,1 jours/dossier
  - o Gros projets > 7 ha - plafonné à 1,3 jours/dossier

### **Ne sont pas éligibles :**

- **L'accompagnement de la plantation (maîtrise d'œuvre) et de l'entretien post-plantation** qui pourra être pris en charge (en tout ou partie) dans la mesure 4.4 déposé.
- **L'accompagnement technique des planteurs ne déposant pas de demande d'aide à la plantation dans le cadre de la mesure 4.4 du plan de relance.** Les projets mixtes combinant implantation de linéaires de haies financés dans le cadre de la mesure 4.4 et l'implantation d'autres ligneux dans le cadre de mesures financées par d'autres financeurs sont acceptés, mais le montant total de l'accompagnement sera plafonné au linéaire éligible à la mesure 4.4 du plan de relance.
- **Les actions de communication et de sensibilisation collectives.** Ces actions sont coordonnées par la structure régionale coordinatrice retenue en Bourgogne-Franche-Comté et peuvent faire l'objet de prestations de services ponctuelles ou être financées par d'autres financeurs à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- **Les actions déjà financées dans d'autres dispositifs**
- **Les prestations de services** visant à déléguer à d'autres structures certains volets de l'accompagnement des planteurs ne peuvent être financées. Seuls les dossiers « clés en main » complets pourront être accompagnés.

Pour qu'une dépense soit éligible, les actions devront avoir été mises en place entre le **9 avril 2021** et la date de fin des actions prévue dans la convention d'attribution de la subvention allant au maximum jusqu'au 30 septembre 2022.

### **• Justification des dépenses**

Les dépenses devront être justifiées par :

- Un tableau récapitulatif indiquant pour l'ensemble des accompagnements réalisés le nom des planteurs et des techniciens ayant réalisés l'accompagnement
- Une copie du diagnostic réalisé sur lequel figure le nom du planteur accompagné et du technicien ayant effectué le diagnostic (avec date et signature apposée)
- Une copie de chaque dossier déposé à la mesure 4.4 mentionnant : le nom du planteur, la SAU totale, la taille du projet.

Le paiement de l'aide sera conditionné aux éléments suivants :

- Participation à la réunion de lancement le 8 avril 2021 ;
- Participation à la formation « montage du dossier administratif » courant juin ;
- Participation aux journées de coordination régionales organisées par Alterre dans le cadre du réseau Bocag'haies : 2 sur la programmation du plan de relance (hors les deux journées obligatoires d'avril et de juin) ;

- Participation à la dynamique du réseau régional Bocag'haies animé par Alterre (réponse aux sollicitations, formations, ...)
- **Dépenses et durée des actions**

La durée de réalisation du projet d'animation proposé en réponse au présent appel à projet **ne peut être inférieure à 6 mois**. La demande de paiement du solde de la subvention versée à la structure d'appui technique ne pourra pas dépasser un an après la date de fin de la convention.

En cas de dépassement budgétaire régional, des critères de sélection pourront être appliqués. Par ailleurs, toute demande portant sur l'accompagnement de moins de 5 planteurs ne sera pas retenue. Le **taux de financement sera de 100% du total éligible**.

Les dépenses éligibles pourront être mises en œuvre dès **le 9 avril 2021** (sous réserve que le dossier soit retenu). Les actions devront se dérouler au plus tard jusqu'au **30 septembre 2022**.

Ce plan de financement doit inclure **obligatoirement (annexe 2 « annexe financière » à compléter) :**

- Le nombre prévisionnel d'accompagnements à réaliser
- Le nombre prévisionnel de dossiers administratifs à monter
- Le linéaire prévisionnel à implanter par dossier
- La liste du personnel mobilisé sur ces actions

- **Critères de sélection**

En cas de dépassement de l'enveloppe régionale dédiée, les structures retenues seront sélectionnées selon les critères de priorité suivants :

- Légitimité du porteur de projet**

La structure d'appui technique doit justifier d'une expérience solide dans ce type d'accompagnement (références à indiquer). Les compétences techniques et humaines dédiées au projet devront être précisées. En cas de recrutement prévu, il sera demandé de décrire la formation donnée et l'encadrement des « personnes recrutées ». Les précédents projets d'implantations (en lien avec d'autres dispositifs) seront pris en compte dans la capacité de la structure à accompagner les projets

Le porteur de projet devra également justifier de sa volonté de travailler en réseau avec la structure régionale coordinatrice et l'ensemble des autres acteurs du territoire.

- Réactivité/calendrier**

Une attention particulière sera portée à la capacité des porteurs de projets d'accompagner des plantations le plus tôt possible

- Ambition du projet en matière de linéaires (haies et agroforesterie) envisagés et de nombre d'agriculteurs visés**

- **Modalités de dépôt du projet**

- **Calendrier et dépôt du dossier de candidatures**

Le dossier de candidature (Annexe 1), comportant l'ensemble des éléments mentionnés doit être transmis en **un exemplaire informatique (au format pdf)** à la **DRAAF Bourgogne-Franche-Comté** au plus tard le **23 mars 2021 minuit**.

**Attention : l'absence de l'un de ces documents dûment complétés, datés et signés, constitue une cause d'inéligibilité de la candidature.**

Pour l'envoi des dossiers de candidatures à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, adresser l'envoi électronique à l'adresse suivante :

[srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Nota : chaque envoi de fichier joint ne doit pas dépasser au total 3 Mo compte tenu des limites de capacité de réception des courriels. Numérotez vos envois si vous devez en faire plusieurs. Un accusé de réception de la DRAAF attestera de la bonne réception des fichiers informatiques.

- **La procédure décisionnelle**

La DRAAF accuse réception du dossier de candidature et s'assure de sa complétude. Elle réalise l'instruction des demandes d'aides et organisera un comité des financeurs afin d'évaluer l'ensemble des demandes. Un récépissé attestant de la date de dépôt du dossier sera transmis aux porteurs de projet.

**Seuls les dossiers complets comportant les éléments et pièces attendues pourront être instruits.** A la marge, des pièces complémentaires ou précisions pourront être demandées si nécessaire. Les porteurs de projet seront destinataires d'un accusé de réception de dossier complet.

Pour l'instruction des dossiers, la DRAAF s'appuiera sur les compétences d'un comité des financeurs.

Si l'avis retenu est favorable, le bénéficiaire de l'aide apportée par le MAA signe une convention qui précise le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La convention précise notamment les modalités de suivi et de contrôle. Dans le cas d'un avis défavorable, une notification avec avis motivé est envoyée au candidat.

- **Publicité et communication**

L'appel à projets est publié sur le site internet de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté.

- **Résultats et convention**

Les résultats de l'appel à projets seront communiqués sur le site internet de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté.

Les conventions financières entre le porteur de projet et le préfet de région peuvent donner lieu à paiement d'une avance de 30 % à la signature de la présente convention puis cette avance peut être complétée par un acompte représentant au moins 70% du montant total de

la subvention sans toutefois dépasser un maximum de 80% de la subvention totale. Les acomptes sont versés sur présentation des justificatifs de dépense.





## DESCRIPTION DU PROJET

Description succinctes de l'accompagnement envisagé dans le cadre du projet (public cible visé, calendrier de réalisation, compétences interne, exemples d'actions d'accompagnement déjà réalisées, liens avec les autres acteurs du territoire)

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Date de début du projet (JJ/MM/AAAA) : \_\_\_\_\_

Date de fin du projet (JJ/MM/AAAA) : \_\_\_\_\_

Aire géographique couverte par le projet : \_\_\_\_\_

### Tableau des dépenses prévisionnelles :

- **Calcul du coût jour par structure**

Coût/jour de la structure porteuse (salaires charges + frais de structure et de fonctionnement + frais de personnels indirects) validé par l'agent comptable : \_\_\_\_\_ €/jour (≤500 €/j)

### Modalités de financement du projet :

- Montant total prévisionnel du projet (€) : \_\_\_\_\_ TTC ou HT (TTC uniquement dans le cas où vous ne récupérez pas la TVA)
- Montant de l'aide demandée au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (€) : \_\_\_\_\_
- Une demande d'aide a-t-elle été déposée auprès d'autres financeurs ?  Oui  Non  
Si oui : Montant total de l'aide demandée auprès d'autres financeurs : \_\_\_\_\_

### Détail des financements demandés :

- Montage de dossier FEADER (montant total) : .....€
- Appui technique linéaire de haies (montant total) : .....€
- Appui technique agroforesterie (montant total) : .....€

**(Joindre l'annexe financière)**

## LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces à joindre	Pièce jointe
Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé par un représentant légal de l'organisme ayant pouvoir	
Statuts de l'organisme	
Bilans ou comptes de résultats	
IBAN	
Etat récapitulatif du calcul du coût jour de la structure, signé par l'agent comptable ou le trésorier de la structure	
Annexe financière	

### MENTIONS LEGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

### SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom du représentant légal) : \_\_\_\_\_

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes
- certifie n'avoir pas sollicité pour le même projet d'autres aides que celles indiquées sur cette demande d'aide ;
- certifie que la structure que je représente est en règle au regard de ses obligations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

Je m'engage, sous réserve de l'attribution de l'aide :

- à informer la DRAAF de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure ou de la nature du projet ;
- à permettre et faciliter l'accès à ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 5 années ;
- à détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 5 ans après la fin des engagements (factures et relevés de compte bancaire, tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...);
- à participer au réseau Bocag'haies ;
- à communiquer de manière explicite sur la participation du Ministère de l'agriculture et de l'Alimentation au financement de l'opération, sur tous les supports produits (publication, site internet...) avec le logo du plan de relance ainsi que lors des éventuelles manifestations ou réunions publiques ;

Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de ces engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

*Signature*

## ANNEXE 2 : Montant total demandé éligible

*Remplir uniquement les cases oranges*

Nom de la structure			
Coût Structure		Noms des salariés	
Coût Structure plafonné	0		
Nombre de dossiers total	0		
Montant d'aide total	0		

### Plantation de linéaires de haies

Nombre de dossiers haies total	0
Montant d'aide haies total	0

#### Montage dossiers administratifs

Nombre de dossiers accompagnés	Total plafonné
	0

#### Suivi technique - diagnostics global

Nombre de dossiers			Total plafonné
SAU < 80 ha	80 ha ≤ SAU ≤ 150	150 ha < SAU	
			0

#### Suivi technique - diagnostics plantation

Nombre de dossiers			Total plafonné
[100 - 300] ml - projet plantation	]300 - 1000] - projet plantation	1000 ml < projet plantation	
			0

### Plantation de linéaires d'arbres intra-parcellaires (agroforesterie)

Nombre de dossiers agroforesterie total	0
Montant d'aide agroforesterie total	0

#### Montage dossiers administratifs

Nombre de dossiers accompagnés	Total plafonné
	0

#### Suivi technique - diagnostics global

Nombre de dossiers			Total plafonné
SAU < 80 ha	80 ha ≤ SAU ≤ 150	150 ha < SAU	
			0

#### Suivi technique - diagnostics plantation

Nombre de dossiers			Total plafonné
[1 ha - 3 ha] - projet plantation	]3 ha - 7 ha] - projet plantation	7 ha < projet plantation	
			0